

2024 - 40 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service : Petite Enfance  
Référence : VC

**Objet : ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP - ASSOCIATION « LA MAISON DES POUPIES » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Anne-Laure Boché

## **EXPOSE**

La Ville est attentive à soutenir la fonction parentale dans sa globalité, et plus particulièrement à favoriser un accès à des modes d'accueil diversifiés de qualité à destination des moins de 3 ans. Ainsi, par le biais de la commission d'attribution des places, une attention toute particulière est d'ores et déjà accordée aux familles en situation de précarité ou de handicap, afin de proposer une expérience de socialisation précoce aux enfants, visant à contribuer à la réduction des inégalités sociales.

Des solutions de répit peuvent également être proposées sur des temps courts ou sur une durée déterminée, en particulier compte tenu de la récente mise en place des conventions tripartites entre les familles, la Ville et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS).

Pour autant, parfois, l'offre d'accueil proposée sur la Commune ne correspond pas aux attentes des familles ou aux besoins des enfants, plus particulièrement lorsqu'ils sont en situation de handicap, ou lorsque la maladie demande un suivi et des soins adaptés ; certains nécessitent une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave, ou d'enfants qui bénéficient d'une reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

La Ville se tourne alors vers l'association « La Maison des Poupies » à Nantes, qui répond aux besoins de répit des parents en offrant un mode de garde adapté à leurs besoins et à ceux spécifiques de leur enfant. A terme, ce lieu d'accueil constitue également une passerelle entre la crèche et l'école ou les établissements spécialisés. Il permet une intégration progressive, au rythme de l'enfant, dans une structure éducative ou de rééducation, en permettant à l'enfant de continuer un accueil partiel au sein de la crèche alors qu'il débute également une scolarisation. Pour cela, l'établissement fait appel à des professionnels supplémentaires par rapport aux exigences du code de la santé publique, avec des qualifications ou formations spécifiques (assistant socio-éducatif, formations aux différents handicaps...).

La Ville souhaite donc apporter son concours pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou relevant d'une maladie ne permettant pas la prise en charge au sein des structures couëronnaises.

A ce titre, il est proposé que la Ville participe à la prise en charge des frais de garde à hauteur de 2,16 euros de l'heure. Ce forfait évoluera chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Une convention est ainsi proposée pour préciser les modalités de prise en charge entre la Ville et l'association, pour tout accueil d'enfants de 0 à 6 ans. Une convention individuelle sera également signée entre la Ville et l'association pour chaque situation individuelle.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention cadre ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation de la Ville pour l'accueil des enfants couëronnais en situation de handicap auprès de l'association « La Maison des Poupies »,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention cadre définissant les modalités de participation de la Ville, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 24/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.